

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 06 décembre 2021, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 16 décembre 2021

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, Éric THIEBAUT, Jean-Luc STAROSSE,

Mesdames les conseillères municipales : Sophie LORENTZ, Patricia MASCI,

Étaient excusé(e)s :

David DELINCHANT
Christophe CHATILLON ayant donné procuration à Rémi ADAM
Sabrina VAILLANT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Éric THIEBAUT

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 04 Octobre 2021 est accepté à l'unanimité

2021-29. VALIDATION DES COUPES D'AFFOUAGES 2022

Monsieur David ANCELIN informe les membres du conseil municipal que les modalités concernant la vente de bois de chauffage ont été modifiées.

Il précise qu'à partir de cette année les contrats sont passés entre la commune et les affouagistes.

Un nouveau contrat de mise à disposition de bois de chauffage sera rédigé.

Les parcelles mises à disposition aux affouagistes sont les parcelles 31-32-33 et 37.

Conformément à la demande de l'ONF Monsieur David ANCELIN propose de nommer trois personnes qui seront garantes de la bonne tenue des travaux d'affouages, David ANCELIN propose les personnes suivantes :

- Jean-Luc STAROSSE
- David ANCELIN
- Régis TURCHETTO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes des nouveaux contrats qui seront passés entre la commune et les affouagistes
- DIT que les parcelles concernées portent les numéros 31-32-33 et 37
- DESIGNÉ Messieurs, STAROSSE Jean-Luc, ANCELIN David et TURCHETTO Régis garantes de la bonne tenue des travaux d'affouages.
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2021-30. TARIFS AFFOUAGES

Monsieur David ANCELIN rappelle aux membres du conseil municipal que les personnes faisant partie de la commission bois ont réalisé métrage des affouages réalisés.

Il précise que le tirage au sort aura lieu le 18 décembre 2021 à 10h.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de laisser inchangé le tarif des affouages.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- DIT que le montant du stère sera de 8€ pour la campagne d'affouages 2021-2022
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2021-31. BOIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David ANCELIN et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2022.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté
- DEMANDE à l'office nationale des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées. Les coupes concernées sont les 2 -3-4- 6
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réserve aux particuliers

Fixe comme suit les diamètres des futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables :

9. M. Jean-Luc STAROSSE

10. M. Régis TURCHETTO

11. M. David ANCELIN

qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage
 - par tête
 - par feu
 - moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 8€

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du maire.

2021-32. CONVENTION ORANGE

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention ORANGE concernant la mise en souterrain des réseaux dans les rues des Mulsons et du Han. Cette convention concerne le groupement de commandes pour la réaliser des travaux avec ouvrages mutualisés, pour les travaux de pose et de dépose des réseaux et branchements compris dans le périmètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention présentée par ORANGE

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2021-33. MOTION DE SOUTIEN A SAINT GOBAIN

L'annonce d'un potentiel soutien du Plan France Relance au groupe indien Electrosteel a suscité une vive émotion et de nombreuses réactions.

Dès le 4 novembre, la Région Grand Est a officiellement saisi le Premier Ministre et le Ministre de l'Économie et des Finances par l'envoi d'un courrier de son Président Jean ROTTNER.

En effet, **le projet qui consisterait à implanter une usine de canalisations en France fait peser de lourdes menaces sur le marché européen** actuellement en surcapacité et sur un secteur déjà sous forte tension avec un nombre d'emplois conséquents en France qu'il convient de préserver.

La Commission Européenne a ainsi estimé, lors de son enquête de 2016, la capacité de production des tuyaux en fonte ductile en Europe à 1000-1100 kt. Elle est actuellement de l'ordre de 800 kt. Cette baisse des capacités de production n'a pas permis d'augmenter le taux d'utilisation des capacités de production qui reste faible (de l'ordre de 55%).

L'aide d'Etat accordée par le gouvernement français aurait donc pour conséquence d'augmenter de 80 kt les capacités de production d'un secteur déjà en surcapacité.

Historiquement Electrosteel fabrique l'intégralité de ses canalisations en Inde près des mines de fer proches de Calcutta. Son actuel site français est principalement une plateforme logistique complétée par une activité de revêtement des tuyaux de canalisation. Il serait donc transformé en site de production.

Précisément, les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaire de l'Inde par le groupe Electrosteel ont nécessité la mise en place par la Commission européenne de mesures antidumping et anti-subsidies en 2016 ([1] et [2]) alors que les tentatives d'implantation en Inde de nos propres acteurs, notamment Saint-Gobain Pont à Mousson dans la Région de Goa, ont été systématiquement déboutées.

Alors que **Saint-Gobain Pont à Mousson se modernise avec un plan d'investissement d'avenir de 170 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est**, il serait contre-performant que l'Etat apporte 4 millions d'euros sur un programme de 40 millions d'euros d'investissement à un concurrent déloyal qui pratique le dumping et risque de détruire, à brève échéance, des emplois nationaux.

Pour 200 emplois annoncés par Electrosteel, ce sont près de 1800 emplois qui seraient menacés en Europe, en France et particulièrement dans notre région.

A contrario, les investissements prévus par Saint-Gobain devraient permettre de **relocaliser la production de raccords représentant 200 emplois supplémentaires à Blénod et à Foug.**

Par ailleurs, cette aide intervient dans **un contexte où les entreprises européennes doivent investir fortement pour décarboner** leurs processus de fabrication sans pouvoir bénéficier d'un mécanisme d'ajustement carbone [3].

Précisément, les investissements programmés par Saint-Gobain, sont notamment destinés à valoriser la réduction de CO2 de la production de fonte par fusion électrique.

On a donc, d'un côté, un acteur implanté localement qui transforme son outil de production pour réduire son impact environnemental et relocaliser une partie des emplois et, de l'autre, un acteur économique qui pratique et menace un secteur en tension.

En fin, la production de solutions complètes de canalisation en fonte est un secteur industriel éminemment stratégique pour notre souveraineté dans le secteur de l'eau. Depuis plusieurs années, les Collectivités locales se mobilisent pour soutenir les sites de Saint-Gobain comme en décembre 2020 où de nombreux parlementaires et élus locaux ont défendu avec le Président de la Région Grand Est, une « activité industrielle et économique locale afin de maintenir notre souveraineté industrielle et sanitaire, notamment dans le secteur de l'eau », en appelant à une solidarité entre les acteurs de la commande publique et les firmes nationales.

Cet exemple illustre la nécessité que l'Etat définisse, en urgence, une **stratégie industrielle en lien avec les territoires et dans un dialogue constant avec les Région et les collectivités locales**. Cette absence de dialogue et de concertation explique très largement les erreurs stratégiques que l'exemple d'Electrostell souligne.

C'est pourquoi, en lien avec le groupe Saint-Gobain Pont à Mousson, ses employés et les élus locaux concernés, les Conseillers régionaux demandent :

- **La réalisation d'une véritable étude d'impact** sur le soutien à Electrosteel permettant de souligner les risques aux plans économique et social, régional et national et concluant au retrait du projet des financements nationaux.
- **Le maintien de notre souveraineté industrielle et sanitaire, tout particulièrement dans le secteur stratégique de l'eau ;**
- La négociation d'accords internationaux demandant la **réciprocité et permettant d'éviter les phénomènes de cheval de Troie** tel qu'illustré par Electrosteel ;
- Le **soutien de nos fleurons industriels** dans leurs projets d'implantation internationaux ;
- Le **soutien du gouvernement à Saint-Gobain Pont à Mousson** dans sa stratégie de transformation et de relocalisation d'activités ;
- **Un changement complet de méthode de travail dans la mise en œuvre du Plan France Relance en s'appuyant sur le Régions** et en articulation avec les acteurs locaux.

Le Conseil Régional Grand Est considère ainsi que l'aide d'Etat accordée au projet de l'entreprise Electrosteel va à l'encontre des objectifs affichés par le plan de relance et pénalisera gravement l'emploi industriel notamment en Grand Est (5 sites, 2262 salariés et 50 entreprises intervenant en sous-traitance).

Après des décennies de délocalisation industrielles, le premier objectif du plan France relance doit être de soutenir et renforcer nos fleurons industriels

La Région Grand Est appelle à une réaction immédiate et sans appel du gouvernement et demande un changement complet de méthode de travail en lien avec les collectivités locales.

La présente motion sera adressée au Département, aux Intercommunalités et aux Conseils Municipaux concernés afin qu'ils puissent également l'adopter et engager ainsi qu'une démarche commune en soutien du territoire et des personnels de Saint-Gobain Pont à Mousson.

[1] Règlement d'exécution (UE) 2016/388 de la Commission du 17 mars 2016 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde (JO L 73 DU 18-03-2016, P53)

[2] Règlement d'exécution (UE) 2016/387 de la Commission du 17 mars 2016 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde (JO L 73 DU 18-03-2016, P1)

[3] C'est-à-dire la taxation des importations de produits venant de partenaires internationaux qui ne partagent pas les mêmes normes de protection du climat que celles de l'Union, qui est prévu par la loi européenne sur le climat. Règlement 5UE) 2021/1119 du parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et 5UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »)

2021-34. MUTUALISATION ACHAT MASQUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'adhérer à la mutualisation pour l'achat de masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat de mutualisation
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2021-35. MUTUALISATION ACHAT MASQUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour acter la longueur de voirie communale suite au déclassement d'une partie de la rue du Progrès.

Il précise que la longueur de voirie recensée avant déclassement est de 7 335m, que la voirie déclassée par délibération en date du 04 octobre 2021 est de 630m. De ce fait la longueur totale de voirie communale est de 7 965m.

Monsieur le maire rappelle que cette donnée sera prise en compte dans le calcul de la DGF 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le déclassement de la voirie d'une longueur de 630m
- **DIT** que la longueur totale de voirie communale est de 7 965m
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Questions diverses :

➤ **FIBRE :**

Madame MASCI demande la raison pour laquelle la fibre est active dans le bas du village et non dans le haut. Un débat est lancé sur ce sujet

Une délibération concernant la pose d'un poteau sera prise au prochain conseil municipal

Fin de séance 22h30

